

DELIBERATION N° 118/78 : PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURDS/D - EMPLOYE MUNICIPAL
M. MOINON

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de demander à Monsieur MOINON, employé municipal, de se présenter aux épreuves du permis de conduire "Poids Lourds", série D, afin de pouvoir conduire les engins communaux de déneigement et de transport,
- que les finances communales supporteront les frais de constitution de dossier et cours de code soit 684 F 00 et en outre 10 heures de conduite auto-école au tarif horaire de 200 F 00.